

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION TEMPORAIRE AUX PIETONS
ESPLANADE DE L'EGLISE

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/314

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le code général des communes, articles L 131.3 et 131.4,
VU le code de la route,
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour des raisons de sécurité à l'encontre des piétons, à l'occasion de
la Fête des Classes en « 2 », il est indispensable de prendre toutes mesures pour
éviter les accidents.

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- L'esplanade de l'Eglise sera interdite aux piétons le **samedi 17
septembre 2022 de 08 heures 00 à 20 heures 00.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services de voirie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal
et les Services de la Voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune
de COURS.

Fait à COURS, le deux septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

